



202603-01

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 022-212200349-20260322-20260301-DE

mairie
ti ker**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN****SEANCE DU 22 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, 22 Mars, à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Date de convocation : 16 Mars 2026**Présence au Conseil Municipal :**

GROUPE	Conseillers municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Un projet fort pour CAVAN, dans le TREGOR	OFFRET Maurice	X		
	BODEREAU Magali	X		
	LE PESSOT Gaëtan	X		
	TREDAN CABOCO Céline	X		
	RANNOU Sylvain	X		
	LE CARVENNEC Sylvie	X		
	ROUSSEL Mathieu	X		
	UNVOAS Pauline	X		
	LE CANN Jean-Paul	X		
	NICOLAS Adélaïde	X		
	LE COZ Baptiste	X		
	LE BERRE Sonia	X		
	DUAULT Xavier	X		
	LE CANT Gaëlle	X		
	PIOGER Daiven	X		
CAVAN, une énergie nouvelle ! Kawan, un energiezh nevez !	NEVEUX Didier	X		
	ARZUL Lucie	X		
	GEFFROY Ronan	X		
	POINTIER Adeline	X		



202603-01

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 022-212200349-20260322-20260301-DE

mairie
ti ker

Nombre de présents : 19

Nombre d'absents :

Nombre de pouvoirs :

Secrétaire de séance : Daiven PIOGER

Objet : Election du maire

Le Maire, Monsieur Maurice OFFRET, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

Il précise que traditionnellement, le secrétariat de séance est confié au plus jeune membre de l'assemblée et propose, de ce fait, Monsieur Daiven PIOGER, en qualité de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Daiven PIOGER

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Maurice OFFRET, prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 19 conseillers présents. Il constate que la condition du quorum est remplie.

Monsieur le Président rappelle que l'article L2122-4 du CGCT dispose que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une fonction des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque Centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Monsieur le Président rappelle que l'article L2122-7 du même dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues à l'articles L2122-4 et L.2122-7 du CGCT. Il est procédé à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Madame Magali BODEREAU

- Monsieur Baptiste LE COZ

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats :

Candidat déclaré : Maurice OFFRET

Candidat déclaré : Didier NEVEUX



202603-01

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260322-20260301-DE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
c) Nombre de bulletins blancs	0
d) Nombre de bulletins nuls	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	19
f) Majorité absolue	10

A obtenu, Monsieur Maurice OFFRET : 15 voix

A obtenu, Monsieur Didier NEVEUX : 4 voix

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT,

Vu le procès-verbal du scrutin,

Après communication des résultats du scrutin, Monsieur Maurice OFFRET est déclaré Maire de CAVAN et est immédiatement installé.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

Le secrétaire de séance,

Daiven PIOGER



Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État